



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DEUIL- LA-BARRE

ARRETE n° 2026 – 09

**Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Carmela DEGLIAME
Cinquième Adjointe au Maire**

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-03-03 en date du 29 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué,

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne administration de la commune et une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Carmela DEGLIAME, 5^{ème} Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 9 avril 2026, Madame Carmela DEGLIAME, cinquième Adjointe au maire est déléguée aux finances, pour traiter en mes lieux et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, tout ce qui se rapporte aux domaines suivants :

- Elaboration et révision du budget de la commune,
- Suivi des dépenses et recettes,
- Relations avec les acteurs de la comptabilité publique.

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Madame Carmela DEGLIAME pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations. Les actes signés devront porter son nom, prénom, qualité et la mention "par délégation du Maire".

095-219502887-20260409-2026-09-A1
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Article 3 : Madame Carmela DEGLIAME bénéficiera des indemnités prévues par délibération du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La directrice général des services est chargée de l'application du présent arrêté qui notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.



Informé que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10 avril 2026

Signature :

Fait à Groslay, le 09 avril 2026

Le Maire,

François JEFFROY

